

Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN
Séance du 14 avril 2010

Date de la convocation : 09/04/2011

Sont Présents : Ch. BARDIN, C. GODDEFROY, M. ADAM , J. VINDEIRINHO,
C.LANDOUZY, C. BREISSAND, M. GODDEFROY, J. JULIEN

Absent : néant

Le maire ouvre la séance à 18h15

Le conseil nomme C. BARDIN, secrétaire de séance.

1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2010

1.a COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET PRINCIPAL

Hors de la présence du Maire, Monsieur Maurice GODDEFROY, 1^{er} Adjoint, présente le compte administratif du budget principal qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Recettes	45 777,12 €
Dépenses	44 060,25 €
Excédent 2010	1 716,87 €
Excédent 2009	6 243,79 €
Excédent de clôture 2010	7 960,66 €, dont 7 000 € affectés à l'investissement 2011

Investissement

Recettes	26 135,40 €
Dépenses	42 808,74 €
Déficit 2010	16 673,34 €
Excédent 2009	19 910,29 €
Excédent de clôture 2010	3 236,95 €, reporté en 2011

Reste à réaliser en investissement 2011 :

Recettes	19 140,60 €
Dépenses	20 674,40 € (Travaux chemins de la Combe et du Villard)

Le compte administratif, identique au compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier principal, est approuvé

Contre : néant Abstention : néant Pour : Six

1.b COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Hors la présence du Maire, Monsieur Maurice GODDEFROY, 1^{er} Adjoint, présente le compte administratif Eau et assainissement qui s'établit comme suit :

Exploitation

Recettes	29 984,29 €
Dépenses	10 152,58 €
Soit un excédent d'exploitation de	19 831,71 €
Report de l'excédent 2009	1 018,01 €
Excédent de clôture 2010	20 849,72 € dont 17 000 € affectés à l'investissement 2011

Investissement

Recettes	20 048,36 €
Dépenses	48 603,55 €
Soit un déficit d'investissement de	28 555,19 €
Report de l'excédent 2009	4 423,38 €
Déficit de clôture 2010	24 131,81 €

Reste à réaliser en recette en 2011, 7430,70 €, soit un résultat cumulé de l'exercice 2010 de – **16 701,11 €**

Le compte administratif, identique au compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier principal, est approuvé

Contre : néant Abstention : néant Pour : Six

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

2011 est la première année d'application de la réforme pour les collectivités locales. Les collectivités territoriales (commune, communauté de communes) vont percevoir les impositions issues d'un nouveau panier de recettes. Un dispositif de Garantie Individuelle des Ressources permet de garantir aux collectivités un équilibre des recettes au niveau de celui de 2010.

Le résultat du « rebasage » des taux pour 2011 par l'administration (état n° 1259) est le suivant :

- Taxe d'habitation 7,30 %
- Taxe foncière (bâti) 5,07 %
- Taxe foncière (non bâti) 25,84 %
- CFE 15,89 %

Pour 2011, les bases d'imposition des taxes locales sont revalorisées nationalement de 2 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite ne pas apporter de modifications aux taux ci-dessus issus du « rebasage » à partir des taux de 2010.

Contre : néant Abstention : néant Pour : Huit

3. PRIX DE L'EAU

Les tarifs 2010 étaient les suivants :

- Prix de l'eau : 1.20 € le m³
- Abonnement
 - o Diamètre compteur < ou = à 25mm : 60.00 €
 - o Diamètre compteur > à 25mm : 90.00 €

La redevance pour pollution de l'agence de l'eau s'élèvera à 0,168 €/m³, en 2011.

Après délibération, il est décidé de reconduire les tarifs 2010 pour 2011.

Contre : néant Abstention : néant Pour : Huit

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil examine la reconduction des subventions aux organismes suivants et après délibération retient les dotations suivantes :

- L'ADMR, 60 €,
- La foire aux agnelles de Thoard, 50 €
- Le pays Dignois, 1 € par habitant, soit 59 €,
- L'ATESAT, 50 €
- La réserve géologique, pour mémoire, année 2/3, 50 €
- L'association La Grelotine « Comité des Fêtes du Castellard-Mélan », 1 480 €

Contre : néant Abstention : néant Pour : Huit

5. BUDGET PRIMITIF 2011

a. BUDGET PRINCIPAL 2011

44 999,66 €, en fonctionnement

67 746,40 €, en investissement

- o Sont pris en compte dans le fonctionnement, les dépenses spécifiques suivantes :
 - 2 500 € de bornage sur les chemins de la Tuilière et de Sisteron,
 - 3 000 € pour l'entretien des chemins communaux,
 - 10 000 € virement en investissement
- o Sont pris en compte dans l'investissement, les dépenses suivantes :
 - 10 000 €, remboursement du prêt relais Crédit Agricole de 2009,
 - 1 855 €, en prévision des premiers travaux d'allongement de la piste en forêt communale Ardouin
 - 16 174 €, pour la réfection du toit et jointoiement des murs extérieurs de la chapelle Ste Madeleine

- 20 674 €, pour le paiement des travaux sur les chemins communaux de la Combe et du Villard,
- 19 041€, pour la remise en état des menuiseries extérieures du bâtiment de la Marie

Après délibération, le conseil municipal approuve ce budget principal 2011

Contre : néant Abstention : néant Pour : Huit

b. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

9 697,38 €, en exploitation

39 686,46 €, en investissement

- Sont pris en compte dans le fonctionnement, les dépenses spécifiques suivantes :
 - 5 429,11 €, en amortissement affecté en recette d'investissement,
 - 950 €, d'analyses d'eau,
 - 223 €, d'intérêt d'emprunts,
 - Station de pompage, renouvellement de raccords et maintenance
- Sont pris en compte dans l'investissement, les dépenses suivantes :
 - 24 131,81 €, à l'extinction de la dette récurrente du budget de l'eau,
 - 6 951,65 €, de remboursement en capital d'emprunts (dont 5 000 €, en remboursement du prêt relais crédit Agricole de 2009),
 - 6 219,20 €, pour mise en place d'une borne incendie neuve au Marchonnet, déplacement/stabilisation de la borne incendie de la Font du Roy, remplacement du dispositif de gestion de la réserve pompier du bassin du Castellard,
 - 1 583,80 €, pour installation de vannes de sectionnement afin de localiser les tronçons fuyards.

Après délibération, le conseil municipal approuve ce budget annexe de l'eau 2011

Contre : néant Abstention : néant Pour : Huit

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POURSUITE DE LA FIABILISATION DU RESEAU COMMUNAL D'EAU POTABLE

Dans la poursuite de la fiabilisation du réseau communal d'eau potable, il convient de mettre un terme aux déperditions connues ainsi que de renouveler les tronçons de canalisation les plus soumis aux aléas de terrain et de répétition de fuites :

- Supprimer les déperditions d'eau sur le réservoir du haut-Mélan jusqu'à l'entrée nord du hameau de Mélan, mises en évidence par les mesures Satep,
- Supprimer les déperditions d'eau entre le bassin du Castellard et le hameau Le Village,
- Remplacement d'un tronçon de canalisation dans le quartier du Chapus dans la zone de mise en évidence de fuites à répétition (ancienne et récentes),
- Renouveler la canalisation principale en 110 mm qui dessert la Font du Roy, soumise au fort gonflement/retrait d'argile du terrain traversé, 140 ml, ainsi que la traversée de route en amont.

Ces opérations pourront être inscrites au budget 2012, si toutefois une demande de subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'eau est déposée en juin 2011.

Sur la base de 400 ml de canalisation en 110 mm, et d'une traversée de route par fonçage au-dessous de la chaussée, la dépense est de 25 000 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De lancer cette nouvelle tranche de fiabilisation du réseau communal d'eau potable,
- D'adopter le plan de financement suivant :
 - o Subvention du Conseil Général ou de l'Agence de l'eau 30% : 7 500 €
 - o Autofinancement communal : 17 500 €
 - o Total Hors taxes : 25 000 €
 - o Montant TVA : 4 900 €
 - o Montant TTC : 29 900 €
- D'autoriser le Département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à la lui reverser.

Contre : néant Abstention : néant Pour : Huit

7. ACTION EN DEFENSE DE LA COMMUNE envers un recours au Tribunal Administratif relatif à la délibération du 15 Juillet 2010 : le réseau d'eau non contrôlée du hameau Le Village :

Recours de monsieur Francis JULIEN enregistré le 18 février 2011,

La commune est assignée au Tribunal Administratif pour les motifs suivants :

- Le demandeur sollicite du tribunal administratif :
 1. « Entendre prononcer l'annulation de ce chapitre PROJET (A.Breissand) REFLECTION de la CANALISATION d'amenée d'eau brute au HAMEAU Le Village inscrit sur le compte rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2010 »,
 2. « Entendre condamner la commune du CASTELLARD-MELAN à 5 000 € (Cinq mille) de dommages et intérêts au profit de Mr Francis JULIEN requérant, pour accusations publiques fausses et diffamatoires proférées à multiples reprises et de nature à porter préjudice à ma renommée au sujet des 140 m de conduites sur mes parcelles »,
 3. « Entendre condamner, la commune du Castellard-Mélan aux dépens ».

Les incidents et les éléments / évolutions réglementaires relatifs à l'utilisation de l'eau de source sur le hameau « Le Village » sont rappelés. Un constat par huissier de justice effectué le 4 avril 2011, porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et délibéré,

- CHARGE le 1^{er} Adjoint Maurice GODDEFROY de défendre la commune dans cette affaire.

Contre : néant

Abstention : néant

Pour : Huit

Divers

- Convention Web Carrières avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale : le conseil donne son accord pour la signature de cette convention.
- **Information** : Cette année, la fête des Monges aura lieu le samedi 30 juillet à Barles, Avec un départ du col de l'hysope pour rejoindre la cabane de Chine, le point de ralliement avant de rejoindre Barles dans l'après-midi.
- **Rappel** de l'article L2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée. Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à la disposition du représentant de l'Etat dans le département, du directeur général de l'agence régionale de santé et des agents des services publics d'eau potable et d'assainissement.* »

« Tout dispositif d'utilisation, à des fins domestiques, de l'eau de pluie à l'intérieur d'un bâtiment alimenté par un réseau, public ou privé, d'eau destinée à la consommation humaine doit préalablement faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée ».

A déposer au secrétariat d'ici fin mai 2011, l'imprimé est disponible en mairie.

La séance est levée à 21 heures

Affichage en date du 21 avril 2011